EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 septembre 2008**

AUJOURD'HUI **vingt six septembre deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Djamel IBRAHIM-OUALI, Patricia AUCOUTURIER, Cyril CINEUX, Michel FANGET**
Excusé(e)s :	**René MAYOT**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Monsieur Jean-Philippe VALENTIN quitte la séance après le voeu a) relatif aux étudiants. Madame Christine PERRET quitte la séance après le voeu e) relatif à la mise en place d'un abattoir mobile. Messieurs Didier MULLER et Thierry ORLIAGUET quittent la séance après le voeu f) relatif au statut de la Poste. Le rapport n° 64 relatif au parrainage de la frégate FORBIN est retiré de l'ordre du jour.

MISE EN OEUVRE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE TARIF 2009

L'article 73 de la loi de finances rectificative pour 2007 du 25 décembre 2007 a simplifié le régime des taxes communales sur la publicité et a institué de nouveaux tarifs pour les taxes sur les affiches et sur les emplacements publicitaires.

La concertation menée par le gouvernement avec les acteurs économiques de ce secteur postérieurement au vote du texte a conduit à une baisse radicale des tarifs et à un encadrement très strict de leur évolution, laissant ainsi une liberté d'action très réduite pour les Conseils municipaux.

L'article 171 de la loi n°2008/776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie résultant des fruits de cette concertation abroge donc l'article 73 de la loi de finances rectificative pour 2007 et met en place un nouveau dispositif applicable au 1er janvier 2009.

La taxe locale sur la publicité extérieure se substitue aux trois anciennes taxes (taxe sur les affiches publicitaires, taxe sur les emplacements publicitaires fixes, taxe sur les véhicules publicitaires). La Ville pratiquait la taxe sur les emplacements publicitaires fixes. La recette prévue au budget primitif 2008 est de 180.000 €.

La nouvelle taxe frappe les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré enseignes.

La taxe est acquittée par l'exploitant du dispositif ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

S'agissant des tarifs sauf dispositions prises par le Conseil municipal en minorant le montant, c'est le tarif prévu par la loi qui s'applique. Pour ce qui concerne Clermont-Ferrand « commune de 50 000 habitants et plus appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 200 000 habitants et plus », l'assemblée délibérante peut fixer le tarif à un niveau inférieur ou égal à 30 € par mètre carré.

Le Parlement a prévu une période transitoire de 2009 à 2013, période au cours de laquelle l'évolution tarifaire s'effectue dans la limite d'une augmentation égale à un cinquième de l'écart entre le tarif de référence et le tarif maximum. Pour la ville de Clermont, le tarif est de 20,34 € tandis que le tarif maximum déjà indiqué est de 30 € par mètre carré.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'arrêter à 20,34 € le tarif de référence 2008 et de fixer à 22,28 € arrondis à 22,30 € le tarif 2009 conformément à la règle d'évolution des

tarifs durant la période transitoire.

S'agissant des enseignes, en raison de la publication tardive du texte et de la nécessité de réaliser une étude préalable sur l'impact du nouveau texte, leur régime de taxation actuel est prorogé d'une année. Pour mémoire, seules les enseignes installées sur le domaine public sont, à ce jour, taxées.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 octobre 2008

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint aux Finances

Alain BARDOT